

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 23 (1986)
Heft: 823

Rubrik: Politique agricole

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Grand débat pour un grand tournant

Voilà des années que l'on discute le sens de la politique agricole fédérale, en refusant de la repenser à fond. Même les producteurs ont eu leurs doutes: en 1978, ils déposaient leur initiative «contre les importations excessives de denrées fourragères et les fabriques d'animaux»; mais cinq ans plus tard, la puissante Union centrale des producteurs de lait s'empressait de retirer cette initiative, sur la foi d'un contre-projet non encore adopté à l'époque. Fin 1984, le Conseil fédéral manifeste à son tour ses intentions dans le Sixième rapport sur l'agriculture: on y évoque la différenciation des prix, sujet tabou jusqu'alors, et même le revenu comparable, qui n'a plus besoin d'être paritaire (cf. DP 751). En mai 1985, M. Leutwiler fait sa célèbre déclaration sur le coût réel de la politique agricole, estimé à 5 milliards de francs. Un mois plus tard, le Conseil fédéral répond aux revendications agricoles annuelles par un paquet plutôt mince — les années se suivent sans se ressembler. Sur quoi, dans le courant de l'été dernier, la Migros récolte plus de 230 000 signatures contre l'extension des cultures de betteraves (cf. DP 781). La votation, retardée du 8 juin au 22 septembre de cette année, n'épuisera pas le débat agricole, qui devrait culminer l'an prochain avec la discussion concernant le nouvel Arrêté sur l'économie laitière.

Comme l'a montré la procédure de consultation, l'économie laitière pourrait bien inaugurer la nouvelle orientation de la politique agricole. Certes, le contingentement ne disparaîtra pas, mais les quotas par exploitation devraient permettre une différenciation des prix, avec un barème variant en raison inverse des quantités livrées, ceci en vue de corriger le handicap des plus petits exploitants. Comme prévu, les résistances demeurent très fortes à l'égard des prix différenciés; mais si leurs détracteurs ne trouvent pas, en temps utile, d'autre argument que la complication administrative (à l'heure

de l'ordinateur à la ferme ou à la laiterie!), le système pourrait bien s'imposer enfin.

PAIEMENTS DIRECTS, ET PLUS ENCORE

Car en matière d'économie agricole, les idées changent plus vite qu'on le croit en ville. Voyez les paiements directs: une commission d'experts, présidée par M. Popp, en avait savamment débattu dans le début des années 70. En vain. Le même M. Popp, toujours vice-directeur de l'agriculture, parle désormais ouvertement des paiements directs, sans plus s'attirer pour cela les protestations que suscitent ses propos sur les revenus agricoles.

Mais attention: dans tous les pays du monde, les paysans savent compter, et plus encore ruser. Ils ne se résignent pas sans arrière-pensée aux paiements directs, qu'ils ne ressentent plus comme des instruments propres à faire d'eux-mêmes des fonctionnaires entretenus par l'Etat (comme si ce n'était pas déjà en bonne partie le cas). Ils espèrent en effet que ces paiements viendront s'ajouter purement et simplement aux subventions déjà reçues. Or ce cumul est exclu. Car de tels paiements à la production ou à l'exploitation, réclamés depuis longtemps par les partisans d'une agriculture moins intensive, ne peuvent être envisagés que combinés avec des prix différenciés, sous peine d'encourager encore la surproduction. Car tel est bien l'inévitable effet des subventions linéaires à la production, assorties de garanties de prix et/ou de prises en charge. Pas d'extension du système des paiements directs sans différenciation des prix: les deux — ou le statu quo insatisfaisant pour tout le monde. Ainsi se posent les termes du grand débat agricole de ces prochains mois, au côté duquel le référendum sucrier fait figure de tout petit enjeu.

Y. J.

Le modèle tessinois

Mercredi 28 mai, le Grand Conseil tessinois accepte à une forte majorité une nouvelle loi qui fera de ce canton le plus progressiste de Suisse en matière d'assurance-maladie. Principales innovations: l'assurance devient obligatoire et l'Etat met en place un système d'échelonnement des primes. L'entrée en vigueur est prévue pour 1987.

La réforme s'imposait: depuis quelques années, les 26 caisses publiques (communales pour la plupart) connaissaient d'énormes difficultés dues à la moyenne d'âge élevée de leur clientèle. Pour les renflouer, l'Etat aurait dû dépenser quelque vingt millions par année en plus des treize millions actuels versés à titre de subventions. Le Conseil d'Etat avait donc décidé de proposer une réforme importante. Celle-ci tient en trois points principaux:

— L'assurance-maladie devient **obligatoire**. De fait, elle l'était déjà pour les personnes à faible revenu. La généralisation de ce système garantit une plus grande équité dans le niveau des primes en obligeant les jeunes à s'assurer. On sait que cette catégorie représente pour les caisses une clientèle à risques minimum.

— Les primes seront **échelonnées**. Concrètement, cela signifie que les couples ayant un revenu imposable de moins de 24 000 francs par année n'en consacreront pas plus de 7,7% à leurs primes, avec un minimum fixé à 385 francs. De même pour les célibataires: revenu en dessous de 16 000 francs, 6% ou au moins 360 francs. La différence sera payée par l'Etat.